



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 04 FEVRIER 2022**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette,
Absents excusés : THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET), BLANC-PAGET Paule (pouvoir à Jean-Luc MONGHEAL), BLANCHARD Pierre, POUYET Sylvie
a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

- 1. Approbation du PV du 05 novembre 2021 (pour les conseillers présents)**
- 2. Délibérations votées à l'unanimité des membres présents**

Délibération 01 - 2022

Objet : rémunération agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de Saint Germain l'Herm a débuté le 20 janvier et se terminera le 19 février 2022. Deux agents recenseurs ont été nommés par arrêtés du Maire, la commune étant divisée en deux districts. La dotation forfaitaire d'état pour le recensement s'élève à 1 053.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- M. Denis RISS, agent recenseur, recruté en qualité d'agent non titulaire, sera rémunéré au forfait sur la base de 527.00 € brut soit la moitié de la dotation.
- Mme Marie SEROUART, agent recenseur, recrutée en qualité d'agent non titulaire, sera rémunérée au forfait sur la base de 527.00 € brut soit la moitié de la dotation.

De plus il sera versé à chaque agent recenseur une indemnité supplémentaire de 500.00 euros.

Délibération 02 - 2022

Objet : nomination d'un référent SIVOM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au courrier du SIVOM du 1er janvier 2022, il est nécessaire de nommer un référent projet collecte.

En effet pour optimiser le service de collecte du Tri et des Ordures Ménagères, le SIVOM souhaite équiper tous les villages collectés en Ordures Ménagères (bac vert) avec le TRI SELECTIF (bac jaune) afin que chaque habitant ait accès au tri sélectif comme celui des ordures ménagères. Chaque point de collecte sera équipé d'un (ou plusieurs) bacs jaunes.

Le recensement des habitants permanents et ceux des maisons secondaires doit être effectué pour dimensionner le nombre de bacs nécessaires.

M. Pascal CARLE accepte le poste de référent projet collecte afin d'accompagner les agents du SIVOM sur le terrain pour déterminer les nouveaux emplacements.

Délibération 03 - 2022

Objet : nouveaux tarifs chaufferie

Suite au rapport de cabinet SF2E et devant le déficit récurrent, il apparaît nécessaire d'augmenter les tarifs de la chaufferie qui sont identiques à ceux de 2015. Cela concerne R1 et R2 :

Facturation énergie calorifique = consommation en MWh x R1

Facturation abonnement = puissance souscrite en kW x R2

Madame le Maire propose les augmentations suivantes :

- R1 augmentation de 6 %
- R2 augmentation de 6 % pour les particuliers et 10 % pour les institutionnels : Collège, EHPAD, Mairie, Animation et polyvalente

Délibération n° 04 - 2022

Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un MPGP (Marché Public Global de Performance) rénovation de la production de chaleur du réseau chaleur bois

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cabinet SF2E avait été retenu pour proposer un schéma directeur pour l'exploitation du réseau de chaleur (délibération 42-2020 du 23 octobre 2020).

Suite à la présentation de l'étude, Mme le Maire propose de confier à ce cabinet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (analyse des candidatures, des offres, et de la mise en œuvre) dans la perspective de la constitution d'un MPGP.

Le montant de la prestation est de 14 915.00 € HT.

Cette étude sera soumise à demande de subvention à hauteur de 70 %, versée par l'ADEME par l'intermédiaire de la Communauté de Communes ALF.

Délibération n° 05 -2022

Objet : demande de subvention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un MPGP

Suite à la délibération 04-2022 du 4 février 2022 prise précédemment concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un MPGP confiée au cabinet SF2E, le Conseil Municipal par

Décide à l'unanimité des membres présents

- de confier au cabinet SF2E l'AMO pour la mise en œuvre d'un MPGP pour un montant de 14 915.00 € HT

- de déposer la demande de subvention auprès de la chargée de mission Chaleur Livradois Forez ;

- de signer un contrat d'attribution des aides avec la communauté de communes après présentation et validation du projet par la commission d'attribution des aides ;

- de solliciter le versement de la subvention auprès de la communauté de communes, sur présentation des justificatifs, à hauteur de 70% du montant HT

Les Conseillers Municipaux souhaitent néanmoins que le cabinet SF2E fournisse un lexique des termes et abréviations techniques afin de rendre leur présentation plus claire.

Délibération devis étude de faisabilité travaux plateau sportif : cette proposition sera étudiée au prochain Conseil.

3. Communications diverses

Révision de la réglementation des boisements et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier : un appel à candidature sera publié dans le journal LA MONTAGNE.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 h 00.

Le Maire
Chantal DESGEORGES

Le Secrétaire
MONGHEAL Jean-Luc